

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DE  
PA  
RT  
EM  
EN  
T

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GE  
RS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents                      qui ont pris  
au Conseil En exercice      part à la  
Municipal                      Délibération

Séance du 15 février 2016

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille seize-----

et le 15 février

Date  
de  
convoc  
ation

09/02/2016

Dat  
e  
d'af  
fich  
age  
09/02/2016

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, CASTAY Jean-Marc, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, CABANNES Pierre, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane, DESPAX Nelly, PLOQUIN Cécile.

Excusés : Mmes DAL BEN Carine, PEDRO Amandine, M. LANSMANT Sébastien.

Absent : M. LABEYRIE Nicolas

Mme PLOQUIN Cécile a été élue secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Convention avec le CLAE/Association Le Coffre à Malices*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu' ALEC LE COFFRE A MALICES sollicite une subvention de fonctionnement pour 2016 de 53 265 € .

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23

Cette convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs, les modalités de partenariat entre l' association et la Commune, un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le texte de la convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet
- les engagements de la commune
- les modalités de suivi
- des prescriptions générales et financières.

Compte tenu de ces explications,

Le Conseil Municipal,

Accorde une subvention de fonctionnement de 53 265 € (payable par acomptes)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016.

Fait à MONTREAL le 15 février 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.